



LE GUIDE DE L'ALTERNANCE à l'université de Reims Champagne-Ardenne «Choisir son avenir»



Plus de **90 diplômes de l'université de Reims Champagne-Ardenne** sont spécifiquement proposés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ils allient l'enseignement universitaire à la pratique en entreprise et confèrent une solide expérience sur le terrain, facilitant l'insertion professionnelle.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

- Environ **28 000 étudiants et stagiaires**.
- Plus de **1 900 apprentis et alternants en contrat de professionnalisation** et **1 000 stagiaires** de formation continue.

Un taux de recommandation à 73,2% de nos formations. **

Un taux d'insertion professionnelle à 18 mois de 91% pour les Licences professionnelles et pour les masters. ***

4 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ALTERNANCE

La combinaison gagnante entre enseignement à l'université et activité salariée **pour une insertion professionnelle réussie**.

1. Se former différemment en alternant des périodes à l'université et en entreprise

La force de la formation en alternance réside dans les échanges entre le temps en entreprise et le temps à l'université, deux périodes de formation qui s'enrichissent mutuellement.

L'alternance permet de mettre en application les acquis théoriques et de les tester en entreprise. À l'inverse, l'alternance permet également de questionner les pratiques professionnelles et les méthodes de travail en les confrontant aux résultats des recherches et des enseignements universitaires.

2. Acquérir progressivement des compétences et apprendre un métier sur le terrain

L'alternance est souvent l'occasion d'une première longue expérience professionnelle, une véritable porte d'entrée dans l'entreprise. Salarié à part entière, l'alternant se voit confier des missions et des responsabilités, apprend aux côtés de son tuteur et des autres professionnels, tout en bénéficiant de leurs conseils avisés.

3. Être salarié d'une entreprise et être rémunéré

L'alternant est rémunéré. Il perçoit un salaire calculé sur un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, du niveau d'étude et du type de contrat d'alternance. Son statut de salarié lui procure les mêmes avantages que les autres employés de l'entreprise.

4. Bénéficier de la gratuité des frais de formation

Les coûts de la formation sont pris en charge par l'entreprise d'accueil au travers de son OPCO (opérateur de compétences). L'alternant sous contrat d'apprentissage a l'obligation de s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).

À l'inverse, les alternants en contrat de professionnalisation sont, quant à eux exonérés de cette cotisation.

TROUVER SON ALTERNANCE

Comme pour un premier emploi, il s'agit d'un véritable processus de recrutement. Il est impératif de vous préparer !

En amont ou parallèlement à votre candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Il est préférable d'anticiper votre recherche d'employeur.

Pour vous accompagner, la Mission Insertion Professionnelle du Service d'Accompagnement des Étudiants (SAE) de l'URCA organise régulièrement des « ateliers coaching » au cours desquels vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Pour vous accompagner dans vos recherches, l'université de Reims Champagne-Ardenne met à votre disposition son Career Center.

Le Career Center, qu'est-ce que c'est ?

Des offres de stage / alternance / emploi :

Plus de **1 800 entreprises** à la recherche de profils variés.

Un formulaire de dépôt d'offres en ligne gratuit pour cibler nos étudiants et jeunes diplômés.

Plus de **30 000 offres de stage / emploi**.

Une recherche ciblée pour les étudiants / jeunes diplômés grâce aux critères de recherche.

Une candidature en un clic via l'application ou l'ordinateur.

Un accompagnement Carrière :

Du contenu ciblé grâce à un espace personnalisé.

Plus de **1 200 vidéos métiers** et plus de **500 fiches entreprises**.

Des événements carrière :

Un module « prise de RDV » avec un chargé d'insertion professionnelle

Des modules « Ressources » et « Conseils » pour préparer et réussir ses recherches

Mail : insertion-professionnelle@univ-reims.fr

DROITS ET DEVOIRS DE L'ALTERNANT

L'alternant est un salarié à temps plein rémunéré durant toute la durée de sa formation. Il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise.

Les droits de l'alternant

- Être salarié d'une entreprise et percevoir un salaire pendant toute la durée de son contrat.
- Avoir un statut de salarié donne droit à :
 - une période d'essai (45 jours effectifs en entreprise en apprentissage et 1 mois en contrat de professionnalisation).
 - 2,5 jours ouvrables (ou 2,08 jours ouvrés) de repos par mois de travail, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise.
 - une protection sociale (inscription au régime général). En cas de maladie, accident ou arrêt de travail, l'alternant bénéficie de remboursements, d'indemnités journalières de la sécurité sociale et est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail.
- Disposer d'une carte d'étudiant (pour les apprentis) ou d'une carte de stagiaire de la formation continue (pour les contrats de professionnalisation).
- Bénéficier d'un double suivi (universitaire et en entreprise).
- Bénéficier des indemnités de France Travail, à la fin de votre contrat.

Les apprentis bénéficient effectivement du congé supplémentaire pour préparation aux examens de 5 jours ouvrables par contrat destiné à lui permettre de préparer son examen. Il est pris dans le mois qui précède les épreuves, sur le temps initialement prévu en entreprise. Il peut être fractionné lorsque plusieurs sessions d'examens sont prévues. Il donne lieu au maintien du salaire et s'ajoute aux congés payés.

Lorsqu'il existe un contrôle continu, sans aucun examen terminal, on considère que les examens effectués pendant le contrôle continu et qui sont nécessaires à la validation du diplôme, permettent à l'apprenti de bénéficier desdits 5 jours.

* année universitaire 2022-2023

** Source SEIP enquête de satisfaction 2022

*** Source SEIP enquête d'insertion professionnelle de la promotion 2020



Les devoirs de l'alternant

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
 - Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées.
 - Être assidu en centre de formation (obligation de signer les feuilles d'émargement) et de se présenter aux examens.
 - Transmettre les justificatifs d'absences. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.
- L'arrêt de travail devra être transmis à l'employeur dans les 48 heures suivant le début de l'absence et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation.
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation

L'ALTERNANCE : DE LA CANDIDATURE À L'ENTRÉE EN FORMATION

Étape 1 : Candidater

En tant que futur alternant, vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement les candidatures sont à effectuer de manière dématérialisée sur [parcoursup](https://parcoursup.fr), monmaster.gouv.fr et [ecandidat](https://ecandidat.fr)). Avant de signer un contrat d'alternance, il est impératif dans un premier temps d'être retenu dans la formation de votre choix. C'est l'accès à la formation qui permet de prétendre au dispositif de l'alternance.

Lien vers page candidature : www.univ-reims.fr/candidature-inscription

Étape 2 : Rechercher une entreprise

En amont ou parallèlement à votre candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Il est préférable d'anticiper votre recherche d'employeur.

Étape 3 : Signer le contrat avec l'employeur

En qualité de futur apprenti, vous ou votre employeur pouvez effectuer les démarches auprès du CFA de l'URCA pour l'établissement de votre contrat et convention.

En tant que future stagiaire de la formation continue, c'est à votre employeur de prendre contact avec les gestionnaires en charge de la formation concernée pour votre contractualisation.

Étape 4 : S'inscrire à l'université

LES AIDES POUR LES ALTERNANTS

Retrouvez toutes les aides sur le site : www.univ-reims.fr/alternance

LES CONTRATS

Deux types de contrat pour le même objectif : monter en compétences en combinant travail en entreprise et formation théorique à l'université.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ; Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ; Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Public	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus			
Nature du contrat	CDD, CDI (qui débute par une période d'apprentissage)			
Durée du contrat	De 6 mois à 3 ans			
	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC*
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC*
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC*
Principaux avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations sociales, totale ou partielle • Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternant...) • Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé • Aides aux employeurs du secteur privé s'élèvent à 5000 euros pour l'embauche d'un apprenti. 			
Financement de la formation	Le financement des frais de la formation est pris en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise en fonction du coût contrat défini par la branche dont elle dépend (secteur privé). Pour les employeurs publics, se rapprocher de la DFPA.			



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
 Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
 Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
 Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.
 L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

** ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
 La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération. Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.gouv.fr*

Public	Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI)	
Nature du contrat	CDD, CDI (qui débute par une période de professionnalisation)	
Durée du contrat	De 6 mois à 3 ans	
Rémunération	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac

Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Principaux avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 25 ans et plus ; Pour en savoir + • Aides aux employeurs du secteur privé s'élèvent à 6000 euros pour l'embauche d'un alternant (aide reconduite jusqu'au 31/12/2023) • Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) • Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants en 2015 (taxe versée en 2016) • Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 25 ans et plus en contrat de professionnalisation • Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par France Travail pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus • Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ 	
Financement de la formation	Le financement des frais de la formation est pris en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise en fonction du taux de prise en charge défini par la branche dont elle dépend	

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Ce catalogue est un extrait de l'offre globale de formations de l'université de Reims Champagne-Ardenne. N'y sont recensées que les formations proposées en alternance.

Si vous ne trouvez pas la formation qui correspond précisément à votre projet, n'hésitez pas à consulter l'annuaire en ligne : www.univ-reims.fr/formations

LISTE DES FORMATIONS EN ALTERNANCE



SCANNEZ-MOI

73% des faits de harcèlement, violence, sexisme, racisme, discrimination et agression ont lieu en présence de témoins.
NE LAISSEZ PLUS FAIRE !
AGISSEZ !
signalement.univ-reims.fr

VICTIME
ou **TÉMOIN**
l'URCA vous aide.
Racontez-nous
les faits.

**TOUTE DÉCLARATION Y EST
CONFIDENTIELLE ET SÉCURISÉE.**

Vous êtes étudiant·e,
votre signalement sera automatiquement adressé à Christelle RÉMION,
personnel de santé du SUMPPS, soumise au secret professionnel.
Vous êtes membre du personnel,
votre signalement sera automatiquement adressé à Pauline DELANGLEZ,
assistante sociale des personnels, soumise au secret professionnel.

 **SUMPPS**
Service Universitaire de Médecine Préventive
et de Promotion de la Santé


**UNIVERSITÉ
DE REIMS**
CHAMPAGNE-ARDENNE

© Graphisme : direction de la communication - URCA / Photo : Adobe Stock

Étudiant·es, Personnels,
Vous êtes **VICTIME** ou **TÉMOIN**
de harcèlement, violence, sexisme,
racisme, discrimination, agression ...
Contactez-nous :
signalement.univ-reims.fr



**TOUTE DÉCLARATION Y EST
CONFIDENTIELLE ET SÉCURISÉE.**

Vous êtes étudiant·e,
votre signalement sera automatiquement adressé à Christelle RÉMION,
personnel de santé du SUMPPS, soumise au secret professionnel.
Vous êtes membre du personnel,
votre signalement sera automatiquement adressé à Pauline DELANGLEZ,
assistante sociale des personnels, soumise au secret professionnel.

 **SUMPPS**
Service Universitaire de Médecine Préventive
et de Promotion de la Santé


**UNIVERSITÉ
DE REIMS**
CHAMPAGNE-ARDENNE

© Graphisme : direction de la communication - URCA / Photo : Adobe Stock

SI VOUS SOUHAITEZ RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS
CONCERNANT :

- L'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation
- Les aides pour les apprentis
- Des informations pratiques : transport, restauration, culture, sport,
mobilité internationale des apprentis

Veillez visiter notre site :

WWW.UNIV-REIMS.FR/ALTERNANCE



contact

Direction de la Formation Professionnelle
et de l'Apprentissage

www.univ-reims.fr/alternance



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE